

VILLE DE BADONVILLER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT,

Excusée avec pouvoir : Mme Cindy ROIMARMIER

Secrétaire de séance : Madame Adeline CAPONE

Extrait de la présente délibération a été affiché le 10 juin 2020

**OBJET N°6 : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA GALISIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE
CHALET A VOCATION TOURISTIQUE ET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

VU le projet justifiant la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6 , L. 153-54 et suivants, L.153-20 et R.153-15 et R153-21 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'examen conjoint du dossier prévu à l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme et le procès verbal en résultant,

VU l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2020 mettant le projet de mise en compatibilité à enquête publique,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifient que des modifications mineures du projet de mise en compatibilité d'écriture du règlement,

Après examen du projet justifiant la déclaration de projet et notamment son caractère d'intérêt général dans le sens où le projet permettra un accueil de toursites à proximité du Lac de PIERRE-PERCÉE dans des conditions respectueuses de l'environnement du fait de la nature des constructions réalisées mais également du fait de l'objectif de moindre consommation des ressources naturelles cherchées par le porteur de projet. Ces touristes sont susceptibles de présenter une clientèle pour les commerces de Badonviller,

Après examen des modifications emportées par la mise en compatibilité du PLU au regard du projet sus-mentionné, la déclaration de projet est prête à être approuvée par le conseil municipal conformément à l'article L 153-58 4° du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCLARE le projet « Les cabanes du lac de PIERRE-PERCÉE » d'intérêt général,

DIT que cette déclaration emporte mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).

La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré à BADONVILLER, le cinq juin deux mil vingt.

Le Maire,



Bernard MULLER

VILLE DE BADONVILLER**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2011**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 18 janvier 2011, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel CLAUDE, Christian HARTZ, Claude NUSS, Mme Elisabeth STRICHER, adjoints;

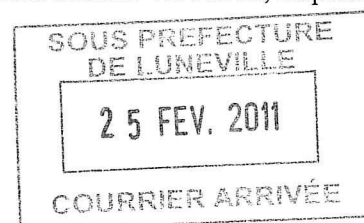
MM. Gérard BOTTARD, Jean-Marie DIDIER, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Florence GUARASCIO, M. Michel LAURENT, Mme Anne-Marie SAILLOUR, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN

Excusés avec pouvoir: M. Marcel JEANBERT, Mme Anne JULITTE, MM. Franck VEYRAT, Raphaël ZIMMER

Excusée : Mme Manuela SCHLACHTER

Secrétaire de séance : Mme Florence GUARASCIO

Extrait de la présente délibération a été affiché le 3 février 2011.



OBJET N°1 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2006 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9 ;

VU la délibération en date du 30/04/2010 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

VU l'arrêté municipal en date du 03/11/2010 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

Modifications engendrées par la prise en compte des observations inscrites dans le registre d'enquête :

Pour les quatre observations ci-dessous, Monsieur le Commissaire enquêteur souhaite que le Conseil Municipal examine avec attention ces demandes.

Observation de Madame Gouttin concernant une demande de classement des parcelles N° 125, 126, 127 en zone UB.

Après avoir analysé cette demande et considérant :

- que la partie arrière des parcelles est très humide et que seule la partie en bordure de la route départementale est saine.

- que la nouvelle unité foncière issue du regroupement de l'ensemble des parcelles de Madame Gouttin présente une capacité d'accueil de nouvelles constructions bien trop importante par rapport aux objectifs que la commune s'est fixée dans le cadre de son PADD.

Le conseil municipal décide de maintenir les limites actuelles de la zone UB en précisant qu'une partie des parcelles concernées reste urbanisable.

Observation de Monsieur Lotto Gilbert qui souhaite l'intégration en zone UB de la parcelle N°190 section AC.

Après examen et discussion sur la demande, le conseil municipal considère :

- que la parcelle de Monsieur Lotto est à ce jour desservie par l'ensemble des éléments de viabilité.
- que sa parcelle était intégrée en zone Np afin de protéger les abords de l'église classée monument historique.
- qu'il est cependant possible de concilier au moment de l'étude des futurs projets de constructions sur cette parcelle ainsi que ses voisines N° 99 au nord et 253 au sud, les notions de protection des abords de l'église et l'insertion dans le site des futures constructions.

Le conseil municipal décide de reclasser en zone UB les trois parcelles visées ci-dessus.

Observation de Monsieur Poutot Guy qui souhaite pouvoir construire un abri pour ses moutons sur ses parcelles situées en secteur Nj du PLU.

- Après discussion, le conseil municipal décide de remonter le seuil des abris autorisés dans la zone Nj à 20m² au lieu des 15m² figurant aujourd'hui dans le projet de PLU.

Observation de Monsieur Boudeau qui demande l'intégration de l'ensemble de ses parcelles constituant aujourd'hui une seule et même unité foncière dans la zone UBa.

- Après vérification, le conseil municipal décide d'intégrer dans le secteur UBa correspondant à un secteur d'assainissement individuel, l'ensemble de l'unité foncière de Monsieur Boudeau en sachant qu'une partie de cette unité est occupée par un étang.

Pour les observations suivantes, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis par observation, lecture de cet avis est faite avant délibération du conseil municipal pour chaque observation.

Observation de Monsieur Schlachter Sébastien.

Point N°1 de son courrier.

Il concerne le classement en zone UBa des parcelles attenantes à l'étang Conrard qu'il juge disproportionné par rapport à la localisation de l'abri de pêche existant.

Pour cette remarque, Monsieur le Commissaire enquêteur précise qu'il est normal que la parcelle aujourd'hui construite soit classée en zone urbaine et précise que l'emplacement d'une ancienne décharge ne pourra être constructible que si le site est réhabilité.

-Le conseil municipal décide de maintenir dans la zone UBa que la parcelle d'implantation de l'abri existant et de reclasser en zone Ne la parcelle N° 301.

Point N°2 de son courrier.

Cette partie du courrier concerne le signalement de la présence d'une conduite d'eau traversant la parcelle N°126 dans le même secteur.

Le Commissaire enquêteur précise que cette conduite est une servitude qui grève effectivement le terrain et que cette conduite pourrait être déplacée.

Cette position est partagée par le conseil municipal.

Point N°3 du courrier.

Il concerne le lieu dit « Valence », celui-ci est classé en zone 1AU au projet de PLU.

Monsieur Schlachter conteste la présence au plan de zonage d'un emplacement réservé N° 27 qui coupe une de ses parcelles.

Par rapport à cette remarque, le commissaire enquêteur précise que cet emplacement réservé et cette zone sont des projets d'avenir et qu'ils doivent permettre de dégager des futurs terrains constructibles.

Le conseil municipal après examen de l'observation décide de maintenir le classement en zone 1AU ainsi que l'emplacement réservé qui doit effectivement permettre un aménagement cohérent de cette zone en créant une future voie entre la route départementale et le sentier de Fenneviller.

Il est cependant décidé de déplacer l'emplacement réservé pour la partie jouxtant le dit sentier et de prévoir l'élargissement de ce dernier sur les terrains aujourd'hui propriété de la commune sans empiéter sur les parcelles privées.

Observation de Monsieur Irlinger Michel qui souhaite que l'élargissement du chemin dit de la charbonnière soit réalisé en empiétant sur les deux côtés et non uniquement sur ses parcelles.

Le Commissaire enquêteur demande au Conseil Municipal d'étudier l'élargissement dans le détail et en concertation avec les riverains.

Après examen du dossier, il s'avère :

- que l'emplacement réservé N°11 doit permettre à long terme la réalisation d'une rue desservant l'ensemble de la zone 2AU dont la superficie est de 3 Ha.

- que cet emplacement réservé existe depuis le POS antérieur et qu'il a été pris en compte lors de la délivrance des permis de construire pour les constructions nouvelles situées au-dessus du chemin.

Le Conseil Municipal constate qu'il est difficile de prévoir un élargissement sur les terrains nouvellement bâtis. Il décide par ailleurs de réduire l'élargissement futur du chemin dit de la charbonnière à 7 mètres minimum (au lieu des 8 mètres figurant au projet de PLU). Cela a pour effet de minimiser la surface de l'emplacement réservé pour les parcelles cadastrées section C n°5, 360 et 361. Cette modification ne concerne pas la parcelle cadastrée section C n°6 située au carrefour du chemin de la charbonnière et de la rue de la Croix de Mission.

Modifications engendrées suite à l'analyse des observations émises par les services dans le cadre de la consultation sur PLU arrêté.

Lecture est faite du courrier de Monsieur le Préfet pour les services de l'état.

Monsieur le Préfet fait remarquer à la commune qu'il regrette que la zone de Bricottes n'ai pas fait l'objet d'une étude de définition d'orientation d'aménagement précise mais constate que cette zone est aujourd'hui fermée à l'urbanisation.

Même remarque pour le secteur de la roche aux corbeaux classé en NI. Pour le même secteur, les services de l'état attirent l'attention des élus sur les risques d'autoriser des constructions d'une hauteur de 9m à la faîtière.

Monsieur le Maire rappelle que les secteurs visés par ces remarques sont concernés par l'application du schéma directeur de la station éco-tourisme aujourd'hui approuvé par le Syndicat mixte d'aménagement des lacs. Il est donc possible aujourd'hui de tranquilliser les services. Les futurs autorisations et aménagements dans ces secteurs respecteront le schéma.

Les autres remarques concernant les modifications mineures indiquées dans le courrier de Monsieur le Préfet seront entièrement prises en compte et feront l'objet de corrections du dossier.

Le Conseil Municipal décide de ramener la hauteur maximale à la faîtière des constructions du secteur NI à 5 mètres.

Lecture est faite de l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Sud Meurthe et Moselle

Il en est de même pour la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

En ce qui concerne les remarques formulées par le Conseil général, lecture est faite de l'avis signé par le Vice Président Maurice Villaume :

Il ressort de cet avis qu'en ce qui concerne les craintes formulées pour le devenir du site ENS de la roche aux Corbeaux, la signature par le Syndicat mixte d'aménagement des lacs du schéma directeur visé plus avant permet également de rassurer les services du Conseil général.

En ce qui concerne les remarques sur les chemins et sentiers inscrits au PDIPR, et les remarques concernant des points de rédaction du règlement du PLU ou les appellations des routes départementales, le conseil municipal s'engage à procéder aux modifications demandées.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

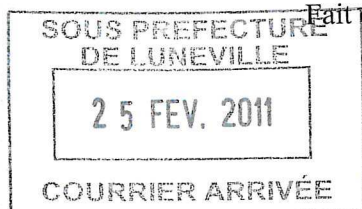
La présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

La présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré, à BADONVILLER, le vingt huit janvier deux mil onze.



Le Maire,

Bernard MULLER

COMMUNE DE BADONVILLER
ARRETE MUNICIPAL
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151.43, L153.60 et R153.18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28/01/2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 05/06/2020 approuvant la déclaration de projet concernant l'aménagement du site de la Galisière afin de permettre l'installation de chalets à vocation touristique et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la liste et la carte des servitudes annexées au présent arrêté.

A R R Ê T E

Article 1

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été **supprimée** de la liste et de la carte des servitudes d'utilité publique :

- *la servitude (PT2) radioélectrique de protection contre les perturbations électromagnétiques et de la radioélectrique de protection contre les obstacles instituée au profit de France Télécom devenue Orange – DEUXVILLE/BADONVILLER.*

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Badonviller, le 03/10/2024

Le Maire,



Bernard MULLER